

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 7 mai 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 2, 3 et 4 mai 2018**

**2018 DASCO 23** Lycées municipaux - Subventions d'équipement (341 873 euros) et subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L 421-11 et L 422-3 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 avril 2018, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation l'octroi de subventions d'équipement aux lycées publics municipaux (341 873 euros) et de subventions pour travaux d'entretien (35 062 euros) ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement en date du 18 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 12 avril 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Des subventions d'équipement sont attribuées aux lycées municipaux, selon le tableau joint en annexe à la présente délibération, pour un montant total de 341 873 euros.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget municipal d'investissement de l'exercice 2018, AP 1804211, chapitre 204, nature 204181, fonction P 2221.

Article 3 : Des subventions pour la réalisation de travaux d'entretien d'un montant total de 35 062 euros sont attribuées comme suit :


Nom du lycée	Motifs	Montant BI	Montant BF
Lycée Monod - annexe Lulli – 2 <sup>ème</sup>	Traitement de conservation-restauration des peintures murales de la cantine	19 780 euros	
Lycée Gautier / Vosges – 4 <sup>ème</sup>	Réfection en peinture d'une salle et d'un couloir du 3 <sup>ème</sup> étage		9 890 euros
Lycée Corbon – 15 <sup>ème</sup>	Mise en place de vidéoprojecteurs		624 euros
Lycée Deraismes – 17 <sup>ème</sup>	Mise en conformité du système de sécurité incendie	4 768 euros	
	Total	24 548 euros	10 514 euros

Article 4 : La dépense d'investissement correspondante, soit 24 548 euros, sera imputée sur le chapitre 204, nature 204182, fonction P2221, du budget municipal d'investissement de l'exercice 2018.

Article 5 : La dépense de fonctionnement correspondante, soit 10 514 euros, sera imputée sur le chapitre 65, nature 657381, fonction P 2221, destination 2220001, du budget municipal de fonctionnement de l'exercice 2018.

Article 6 : La somme correspondante sera versée au compte bancaire des lycées municipaux concernés qui effectueront la dépense et rendront compte de l'utilisation des crédits alloués (descriptif des travaux et copie des factures).

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**